



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juillet 2006
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2006

6-8 septembre 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Panama

Résumé

Le projet de descriptif du programme de pays pour le Panama est présenté au Conseil d'administration pour examen et observations. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global pour la période 2007-2011, qui sera financé par un prélèvement de 2 millions de dollars sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et par un prélèvement de 3,2 millions de dollars sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2006/18.

** Conformément à la décision 2002/4 du Conseil d'administration (E/ICEF/2002/8/Rev.1), le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF en octobre 2006 ainsi que le tableau récapitulatif des résultats. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'administration à sa session ordinaire de 2007.



Données de base[†]

(2004, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (de moins de 18 ans, en millions)	1,2
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	24
Insuffisance pondérale (% modérée et grave) (1997)	7
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (1998)	40
Taux de fréquentation dans l'enseignement primaire (% net garçons/filles) (2002-2003) . .	100/99
Élèves du primaire atteignant la cinquième année de scolarité (%) (2003)	88
Utilisation de sources d'eau potable de meilleure qualité (%) (2002)	90
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (%) (fin 2003)	0,9
Enfants qui travaillent (% mineurs de 5 à 14 ans) (2000)	3
RNB par habitant (en dollars des États-Unis)	4 450
Enfants d'un an ayant reçu les trois doses du vaccin combiné diphtérie/coqueluche tétanos (%)	99
Enfants d'un an vaccinés contre la rougeole (%)	99

[†] Des données nationales plus détaillées sur les enfants et les femmes sont affichées sur le site Web à l'adresse ci-après : <www.unicef.org>.

La situation des enfants et des femmes

1. Au cours des dernières décennies, le Gouvernement et les ressortissants panaméens ont déployé d'immenses efforts pour que les droits fondamentaux des enfants soient respectés, ce que le Comité des droits de l'enfant a constaté en 2004 dans sa toute dernière évaluation de leur situation. L'accès à l'enseignement primaire pour tous, l'élimination des carences en iode, une couverture vaccinale de plus de 85 % et de hauts niveaux d'investissement public dans l'éducation et la santé figurent au nombre des indicateurs confirmant l'engagement du pays en faveur de la survie, du développement et de la protection de l'enfant. Il se peut donc que de nombreux objectifs du Millénaire pour le développement soient atteints dans les années à venir ou d'ici à 2015, à l'exception de ceux concernant la pauvreté et la malnutrition comme indiqué ci-après.

2. En revanche – et cela ressort également du bilan commun de pays –, le Gouvernement et le Comité des droits de l'enfant, se sont inquiétés des fortes disparités observées dans le pays, le Comité allant jusqu'à les qualifier de graves inégalités dont souffrent depuis longtemps les enfants, notamment ceux des zones rurales et ceux issus des communautés autochtones. Avec un coefficient de Gini de 0,58, le Panama est la cinquième société la plus inégalitaire d'Amérique latine et la onzième du monde, ce qui fait que les 20 % les plus riches de la population ont un revenu familial annuel moyen 32 fois plus élevé que celui des 20 % les plus pauvres. Le taux de pauvreté qui est de 36,8 % de la population stagne quasiment depuis 1997, et continue de rendre difficile la réalisation de l'objectif 1 du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. La malnutrition chronique, étroitement liée à la pauvreté, a augmenté de près de 3 % entre 1997 et 2003 et touche actuellement presque 21 % des moins de 5 ans. Ce taux élevé fait du Panama

le pays d'Amérique latine qui aura probablement le plus de mal à atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à réduire de moitié la faim d'ici à 2015.

3. Les peuples autochtones et les descendants d'Africains constituent le visage de la pauvreté au Panama. Les autochtones représentent près de 10 % de la population. Il n'existe pas de données correspondantes pour les populations constituées de descendants d'Africains, et l'absence générale de données séparées pour ce groupe d'individus empêche l'analyse et traduit clairement l'invisibilité et l'exclusion dont ils ont été victimes pendant de longues années. Les peuples autochtones sont surreprésentés parmi les pauvres, 98,4 % d'entre eux vivant au-dessous du seuil de pauvreté, soit le double de la moyenne nationale. Seules 35 % des femmes autochtones ont la possibilité d'accoucher avec l'assistance de professionnels, contre une moyenne nationale de près de 93 %. Plus de la moitié (56,6 %) des enfants de moins de 5 ans issus de milieux autochtones souffrent de malnutrition chronique. L'enregistrement des naissances et le travail des enfants constituent de graves sujets de préoccupation pour ce qui est de la protection de ce groupe.

4. Les peuples autochtones et les descendants d'Africains sont les plus touchés également par le VIH/sida. Bien que le taux de prévalence national moyen soit de 0,9 %, dans les provinces et les districts où vivent de très fortes communautés autochtones et de descendants d'Africains, le chiffre serait deux fois plus élevé. La transmission du VIH de la mère à l'enfant, dont les nouveaux cas tourneraient autour de 50 chaque année, pourrait finalement être éliminée au cours des deux prochaines années, encore qu'un renforcement du dépistage des femmes enceintes risque d'accroître le nombre de cas signalés. Une tendance positive en soit est le fait que tous les enfants séropositifs, près de 300, bénéficient des soins pédiatriques gratuits dans des hôpitaux publics du pays, mais ce nombre pourrait augmenter avec l'amélioration des modes de dépistage et de recensement. Le problème des orphelins et des enfants vulnérables est également inquiétant, surtout quand ils sont de plus en plus nombreux à être placés dans des institutions plutôt que dans des familles et que les soins et la protection à leur apporter ne sont pas confiés à la communauté. La discrimination et l'ostracisme sont également des problèmes aux yeux des organisations non gouvernementales (ONG) nationales luttant contre la propagation du virus.

5. Les droits des femmes sont menacés par plusieurs facteurs notamment liés à la violence sexiste et aux sévices : la violence familiale, l'exploitation des filles et des adolescents à des fins commerciales et sexuelles, la traite des filles, l'inégalité des salaires, l'inégalité des chances sur le marché de l'emploi et la faible représentation politique. Les femmes autochtones souffrent beaucoup plus également de l'analphabétisme, du manque d'accès aux services de santé maternelle, voire de structures d'enregistrement légal, ce qui fait d'elles des victimes non seulement de l'exclusion mais aussi de l'invisibilité. Les effets conjugués de l'abandon rapide par les adolescentes de leurs études secondaires et des taux de grossesse élevés enregistrés chez elles, et que l'on retrouve surtout dans les communautés autochtones et parmi les descendants d'Africains, contribuent également à la transmission de la pauvreté ainsi que des disparités entre les sexes d'une génération à l'autre. Toutes ces questions ont été placées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au rang de ses préoccupations, ce qui en a donc fait des problèmes que les autorités gouvernementales et les organisations nationales

de la société civile œuvrant pour la réalisation des droits des femmes doivent résoudre dans le cadre des politiques publiques nationales prévues à cet effet.

6. L'instauration d'un système éducatif plus ouvert à tous est apparue comme un autre problème à résoudre pour offrir aux enfants et aux adolescents plus de chances d'apprendre conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce défi consiste notamment à mettre un terme à l'exclusion des enfants handicapés de l'enseignement scolaire de base, surtout au moment où les organisations autochtones revendiquent un système d'enseignement mieux adapté à leur culture et à leur langue.

7. Les problèmes de pauvreté, d'inégalité, de discrimination et de sévices au Panama ont été analysés dans le cadre du bilan commun de pays. Le document fait apparaître que les principales causes des violations des droits de l'enfant sont liées au déséquilibre des investissements publics – traditionnellement effectués au détriment des populations les plus exclues et à la nécessité de mieux doter l'État des moyens institutionnels nécessaires pour faire face. Par ailleurs, la faible participation des populations à la conception et à l'évaluation des politiques publiques et la contribution limitée des pouvoirs locaux, des collectivités et des familles à la recherche de solutions à ces problèmes, diminuent l'efficacité des mesures de lutte contre les violations des droits de l'enfant et de la femme. La situation est exacerbée davantage par le racisme, la discrimination culturelle et les rôles traditionnels assignés aux membres des deux sexes. La planification dans ce domaine et la sensibilisation des populations à l'importance des questions en jeu se heurtent à la faiblesse des réseaux d'information et de la production de connaissances. Tous ces facteurs servent à perpétuer l'exclusion et l'invisibilité.

8. Le Gouvernement, avec le soutien concerté du système des Nations Unies, a déjà commencé à relever ces défis en faisant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur de l'enfant et de la femme l'une des principales priorités de sa politique. Il a pour ce faire défini plusieurs stratégies : a) une politique de protection sociale grâce à des gratifications sous forme d'apport alimentaire et à une aide financière destinée aux femmes vivant dans des familles très pauvres (la plupart d'entre elles, issues de milieux autochtones), à condition qu'elles inscrivent leurs enfants et s'inscrivent elles-mêmes, qu'elles effectuent leurs consultations prénatales, qu'elles fassent vacciner leurs enfants et qu'elles s'assurent qu'ils vont à l'école; b) l'établissement d'un nouveau cadre juridique et institutionnel de protection intégrale et adéquate des droits des enfants, notamment de ceux des plus exclus et des adolescents; c) l'augmentation du budget d'investissement public pour l'enseignement et la protection sociale; d) une nouvelle politique pour un enseignement plus ouvert et une stratégie plus audacieuse de réduction de l'incidence du VIH/sida, notamment chez les enfants; e) une politique nationale de lutte contre l'inégalité des sexes, en particulier en ce qui concerne l'inégalité des chances économiques et la violence sexiste; f) une politique de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite, le placement en institution et d'autres formes de sévices et d'abandon; g) une politique nationale de décentralisation et de renforcement des moyens d'action des pouvoirs publics locaux et des collectivités locales en vue d'un plus strict respect des droits fondamentaux de l'enfant.

9. Les associations citoyennes et les organisations de la société civile jouent également un rôle de plus en plus dynamique dans le domaine des droits de l'enfant et de la femme. Des ONG nationales, des groupes religieux et des sociétés du secteur privé aident les enfants et les femmes à exercer leurs droits à l'éducation, à l'alimentation, à la protection contre les sévices et la violence ainsi que leur droit de jouir de l'élimination du travail des enfants ainsi que de services de traitement et de prévention du VIH/sida notamment. Les enfants ont commencé à créer leurs propres organisations, notamment par le biais des administrations scolaires et les femmes regroupées en association à se faire de plus en plus entendre dans les médias et dans l'opinion publique. Ces efforts, quoique souvent dispersés et peu harmonisés, pourraient contribuer à une participation plus grande des citoyens à la protection des droits de l'enfant et de la femme.

Principaux résultats et enseignements tirés de la coopération antérieure, 2002-2006

Principaux résultats obtenus

10. L'examen à mi-parcours de 2004 a produit les principaux résultats suivants : a) adoption de lois de protection de l'enfance comportant des dispositions relatives à la santé et à l'éducation des adolescentes enceintes et à la responsabilité paternelle, et de la loi sanctionnant l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales; b) élaboration du plan stratégique national en faveur de l'enfance et de l'adolescence (2003-2015); c) accomplissement dans les communautés autochtones de 185 travaux d'adduction d'eau peu onéreux équipés des technologies appropriées dont le réseau alimente en eau 20 000 personnes; d) publication des résultats d'une évaluation interinstitutionnelle qui indique que le Panama n'est plus touché par les troubles dus à une carence en iode; et e) enseignement de matières relatives à la santé sexuelle et en matière de procréation, et en particulier à la prévention du sida, dans les classes de quatrième, cinquième et sixième années de l'école primaire.

11. En outre, depuis 2004, le programme a pu appuyer des activités majeures menées au niveau national : a) la rédaction d'une nouvelle loi générale pour la protection intégrale des enfants qui donne suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant en ce sens qu'elle fournit un cadre juridique et institutionnel actualisé en vue de l'élaboration, de la coordination et de l'application de politiques publiques en faveur de l'enfance; b) l'élaboration d'une politique nationale pour un enseignement ouvert; et c) l'expérimentation de mécanismes de protection sociale qui ont déjà aidé des familles autochtones démunies à enregistrer leurs enfants, à en vacciner un plus grand nombre, à accroître l'accès aux services de santé maternelle et à relever le taux de fréquentation scolaire.

Enseignements tirés de la coopération

12. D'après l'examen à mi-parcours, la priorité doit être accordée à l'élaboration de politiques publiques nationales ainsi qu'à la décentralisation et aux politiques publiques locales pour assurer une réalisation plus équitable des objectifs du Millénaire pour le développement. Il ressort des évaluations de l'UNICEF dans d'autres pays d'Amérique latine que les activités au titre du programme visant à

influer sur les décisions en matière d'investissement public sont dotées d'un très bon rapport coût-efficacité, ce qui concourt à de meilleurs programmes dans les domaines de l'éducation, de la nutrition et de la protection de l'enfance. Pour mieux coordonner les initiatives locales et les politiques publiques nationales, s'agissant du programme, il a été proposé d'en simplifier la structure pour le limiter à un seul, au lieu de deux ou trois programmes, comme approuvé pour le programme de pays de 2002-2006. Ce réajustement se justifie parfaitement dans la mesure où le niveau des ressources prévues pour la prochaine période de coopération s'élèvera à moins de 1 million de dollars par an.

13. L'examen à mi-parcours a également montré qu'il faut continuer à rendre les pouvoirs publics, les districts et la société civile mieux à même de planifier, de mettre en oeuvre, de suivre et d'évaluer les programmes. Il a été recommandé que la fonction d'évaluation soit surtout consolidée de manière à relier par un même fil conducteur des activités d'apparence disparate couvrant des secteurs différents.

Le programme de pays, 2007-2011

Tableau récapitulatif du budget

Programme	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Politiques publiques en faveur du respect des droits de l'enfant	1 750	3 000	4 750
Activités intersectorielles	250	200	450
Total	2 000	3 200	5 200

Processus d'élaboration du programme

14. Pour renforcer la coordination et la cohésion des opérations des Nations Unies dans le pays, on a fait coïncider le processus d'élaboration et de consultation sur lequel s'appuie le programme de pays avec le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'élaboration de ce dernier a été coordonnée avec le Ministère des affaires étrangères et celui de l'économie et des finances et fait notamment l'objet d'une consultation avec des partenaires nationaux du système des Nations Unies. Cette approche coordonnée a aidé à définir les objectifs de développement national qui sous-tendront la coopération du système des Nations Unies pour le développement, les principaux résultats attendus du Plan-cadre et les principaux résultats que les organismes des Nations Unies entendent aider à obtenir.

15. Le processus de consultation officiel sur le Plan-cadre a été complété par des concertations officieuses avec le Ministère du développement social, le coordonnateur au Cabinet social et les organisations de la société civile, qui ont été d'un précieux apport dans l'élaboration des produits spécifiques.

16. La principale contribution au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement aura été le projet stratégique en faveur du développement économique et de l'emploi (Visión Estratégica de Desarrollo Económico y de

Empleo) défini par le Ministère de l'économie et des finances. Les politiques des différents ministères de tutelle ont également influé sur l'élaboration du Plan-cadre, notamment dans les domaines de la protection sociale, de l'éducation, de la santé et de l'environnement. Les recommandations du Comité des droits de l'enfant ont également pesé sur le choix des activités du programme dans la mesure où le Plan-cadre comporte l'engagement explicite d'utiliser un schéma fondé sur les droits de l'homme.

Objectifs, principaux résultats et stratégies

17. L'objectif à long terme du programme de pays est de pérenniser la réalisation des droits de la femme et de l'enfant en réduisant les disparités socioéconomiques et les différences fondées sur l'ethnie et le sexe. Les objectifs fixés à cet effet pour 2011 sont les suivants : a) réduire la malnutrition chronique chez les enfants de 25 %, afin de la réduire de 50 % en 2015 au plus tard, en commençant par éliminer complètement la malnutrition infantile dans le pays; b) offrir aux enfants 10 ans d'enseignement fondamental de qualité, indépendamment de leur origine ethnique, de leur origine socioéconomique, de leur condition physique ou de leur lieu de résidence; c) éliminer les risques de transmission du VIH de la mère à l'enfant, protéger les orphelins ou les enfants vulnérables, et indiquer aux enfants et aux adolescents, notamment issus des communautés autochtones et des descendants africains où le taux de prévalence est élevé, comment prévenir le VIH/sida; d) protéger les enfants et les femmes contre l'exploitation à des fins sexuelles et commerciales, pallier l'absence d'enregistrement légal, de placement permanent en institution, et lutter contre la traite, la violence et les sévices.

18. Le programme visera notamment à faire en sorte : a) que le système national de protection sociale soit bien établi et offre aux femmes et aux enfants issus des milieux autochtones ruraux et urbains défavorisés la possibilité de bénéficier de services sociaux essentiels et de jouir de leurs droits fondamentaux (notamment le droit à une identité, à l'éducation et à la santé); b) qu'un nouveau cadre juridique et institutionnel soit conçu et mis en place pour que les politiques de protection des enfants et des femmes soient mieux coordonnées et appliquées; c) qu'un système chargé de juger de l'efficacité et de l'équité des investissements publics soit conçu et utilisé comme outil de planification et d'évaluation par le Gouvernement; d) qu'une politique nationale de l'enseignement soit définie, de sorte que l'enseignement soit ouvert à tous, qu'un cadre soit accepté et favorisé, pour un enseignement interculturel, pour que les principes relatifs aux droits de l'homme soient mieux perçus et compris et appliqués dans les établissements scolaires; e) que les Ministères de la santé et de l'éducation, les ONG et les organisations communautaires s'emploient mieux à éliminer les risques de transmission du virus du sida de la mère à l'enfant, protéger les orphelins et les enfants et adolescents vulnérables et enrayer la propagation du VIH chez les enfants et les adolescents; f) que les politiques publiques nationales et locales en matière de nutrition, d'enseignement ouvert à tous, de VIH/sida, d'égalité entre les sexes et de protection de l'enfance soient appliquées et évaluées dans les communautés défavorisées de Chiriquí, Darién, Panamá et Colón, et surtout dans les districts relevant des territoires autochtones autonomes (désignés sous le nom de Comarcas) et les communautés où vivent les descendants d'Africains; g) que les organisations de la société civile, les organisations autochtones et de descendants d'Africains, les

médias et les entreprises du secteur privé soient mieux à même, par voie d'assistance, de suivre l'évolution de la situation des droits de l'enfant et de la femme, au niveau tant national qu'infranational.

19. Les stratégies élaborées pour parvenir à ces principaux résultats découlaient d'une démarche inspirée des politiques publiques. Les activités et les résultats de l'UNICEF seront nettement rattachés à des politiques publiques nationales et locales plutôt que de s'inscrire dans le cadre de projets distincts. Autrement dit, le programme comptera beaucoup sur le renforcement des moyens d'action des administrations nationales et locales et des organisations de la société civile. En outre, les principaux résultats seront beaucoup plus fonction des ressources mobilisées que des ressources directement fournies par l'UNICEF, d'où l'accent qui devra être mis sur les moyens de sensibilisation et sur l'assistance technique nécessaire au niveau des politiques publiques. Enfin, le programme utilisera l'évaluation comme outil stratégique pour influencer sur les grandes orientations nationales, les initiatives des pouvoirs publics locaux et la participation citoyenne au bon déroulement des politiques publiques et la contribution des populations à leur aboutissement. La fonction d'évaluation est capitale dans l'amélioration de la qualité et de l'équité de l'action des pouvoirs publics en faveur de l'enfant et de la femme.

Liens avec les priorités nationales et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

20. Le programme de pays découle directement des objectifs du projet stratégique en faveur du développement économique et de l'emploi, qui préconise la réduction de la pauvreté, l'élimination des inégalités et la modernisation du secteur public. Les politiques nationales relatives à un enseignement ouvert à tous, au bien-être social, à la protection de l'enfant, à la promotion de l'égalité des sexes et à la lutte contre le VIH/sida ont également servi de référence à cet égard.

21. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, étroitement aligné sur les priorités nationales, définit trois principaux domaines d'intervention au titre de l'aide des Nations Unies au développement : réduction de la pauvreté et meilleure répartition des revenus; garantie des conditions sociales de base nécessaires à l'exercice par tous des droits fondamentaux; et modernisation de l'État et réforme du secteur public. L'UNICEF apportera son appui à tous ces trois domaines.

Liens avec les priorités internationales

22. Le programme de pays, par le biais du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, contribuera directement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'UNICEF aidera, plus précisément, le pays à atteindre les objectifs fixés en matière de réduction de la pauvreté et de la malnutrition, d'accès à l'enseignement fondamental pour tous, de promotion de l'égalité des sexes et de réduction du taux de prévalence du VIH/sida.

23. Le programme de pays portera sur les domaines prioritaires du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour la période 2006-2009 au titre de l'enseignement

fondamental, du VIH/sida, de la protection de l'enfance et des politiques publiques en faveur du respect des droits des enfants et des femmes. La priorité sera accordée aux activités intersectorielles susceptibles de produire des résultats simultanément dans divers domaines stratégiques à l'aide d'outils tels que l'analyse des dépenses publiques, la planification et l'évaluation du secteur social, la réforme juridique et institutionnelle et la vérification par les populations du respect des droits de l'enfant.

Éléments du programme

24. Le programme de pays axera l'essentiel de son soutien sur un élément majeur : les politiques publiques en faveur du respect des droits de l'enfant et de la femme.

25. **Politiques publiques en faveur du respect des droits de l'enfant et de la femme.** Cet élément vise à permettre aux administrations nationales et locales de fournir de meilleurs résultats pour les enfants dans les quatre principaux domaines que sont la réduction de la malnutrition, l'enseignement ouvert à tous, le VIH/sida et la protection des femmes et des enfants. Cet élément comptait cinq sous-éléments : a) réforme institutionnelle, égalité des sexes et protection de l'enfance; b) investissements dans le secteur social et meilleure planification des politiques publiques; c) décentralisation et politiques publiques locales; d) mobilisation des citoyens, notamment pour surveiller le respect des droits de l'enfant et de la femme; et e) suivi et évaluation du programme.

26. Le sous-élément **réforme institutionnelle, égalité des sexes et protection de l'enfant** aidera à réviser et à créer la législation nécessaire à la protection intégrale des droits de l'enfant. Ce cadre juridique contribuera à son tour à réformer les institutions chargées d'assurer la protection de l'enfant en vue d'améliorer l'efficacité des politiques publiques dans des domaines tels que l'exploitation des enfants et des femmes à des fins sexuelles et commerciales, la traite des enfants, leur retrait des institutions, les enfants et les adolescents ayant maille à partir avec la justice, et le travail des enfants. Ce nouveau cadre juridique s'inspirera des succès législatifs enregistrés au titre de la coopération antérieure, tels que les lois sur la protection de la santé et de l'éducation des adolescentes, la responsabilité parentale et l'élimination de l'exploitation des enfants à des fins commerciales et sexuelles. D'autres activités du programme viseront à obtenir des résultats plus probants dans le domaine des politiques publiques relatives à la famille et à la violence sexiste.

27. Le sous-élément **investissements sociaux et meilleure planification des politiques publiques** aidera à mettre en place un système pour suivre l'évolution des investissements publics en faveur des femmes et des enfants et à mieux les concrétiser. Le système, déjà en place dans d'autres pays d'Amérique latine, sera adapté au pays et des moyens permettant d'en tirer le meilleur parti seront mis en œuvre au sein des ministères relevant du secteur social et du Ministère des finances. Il servira également à élaborer des programmes d'investissement public en faveur des femmes et des enfants, et à établir des priorités clairement définies visant à mettre les ressources nationales disponibles au service d'une action des pouvoirs publics plus équitable et plus efficace. Ce sous-élément aidera également à améliorer les résultats des politiques publiques dans le domaine de la malnutrition chronique, de l'enseignement ouvert à tous et du VIH/sida, conformément au plan stratégique national en faveur de l'enfance et de l'adolescence pour la période 2003-

2015. Les projets de lutte contre la malnutrition s'inspireront des succès précédemment enregistrés dans le domaine de l'élimination des carences en iode. Le soutien en faveur des investissements publics s'étendra à d'autres domaines tels que la planification et l'évaluation ainsi que la coordination institutionnelle.

28. Le sous-élément **décentralisation et politiques publiques locales** axera l'essentiel de son soutien sur les territoires autochtones autonomes (Comarcas) et sur les provinces voisines de Chiriqui et Darién, où vivent les populations les plus marginalisées. Il s'appuiera sur les projets de distribution d'eau et d'assainissement du programme de pays précédent qui ont aidé à améliorer les conditions sanitaires dans les communautés rurales et autochtones reculées. Il visera également les quartiers urbains défavorisés des villes de Panama et de Colón, où sont concentrés la plupart des descendants d'Africains. Les activités qui seront menées là dans le cadre du sous-élément viseront à créer et à renforcer des réseaux d'information locaux pour mettre en relief l'exclusion des personnes issues des milieux autochtones et des descendants d'Africains et à améliorer les résultats des politiques publiques locales. Les programmes d'investissement public locaux aideront également à mieux réagir face à ces violations des droits de l'homme. Il se pourrait qu'il faille à cet effet améliorer la coordination institutionnelle et les cadres juridiques locaux pour pouvoir mieux orienter les politiques municipales. En outre, le sous-élément contribuera à améliorer le degré d'adhésion des citoyens aux politiques publiques locales et à suivre l'évolution des résultats effectivement enregistrés en faveur des femmes et des enfants dans des domaines majeurs, tels que la réduction de la malnutrition, l'enseignement ouvert à tous, la lutte contre le VIH/sida et la protection des enfants et des femmes contre la violence et les sévices. Enfin, ce sous-élément appuiera l'ensemble des activités ayant trait aux situations d'urgence en contribuant aux efforts de l'équipe interinstitutions des Nations Unies pour la gestion des catastrophes.

29. Le sous-élément **campagne de surveillance et de mobilisation en faveur du respect des droits de l'enfant** aidera à appuyer des activités visant à renforcer les moyens d'action des populations dans le domaine de l'élaboration et de l'évaluation de politiques publiques en faveur des enfants et des femmes. Ce projet s'attachera à obtenir les principaux résultats suivants : créer des mécanismes de supervision sociale chargés d'évaluer la situation des droits de l'enfant et de la femme, de manière régulière à différents endroits géographiques, en tenant compte de la nécessité de mieux sensibiliser le public à l'invisibilité et à l'exclusion dont souffrent ces femmes et ces enfants; procéder régulièrement à l'évaluation de la quantité et de la qualité des informations diffusées sur les enfants dans les médias, forger des liens de partenariat stratégique pour mieux donner aux médias les moyens d'aborder des sujets tels que les investissements publics en faveur des enfants et des femmes, l'équité et l'efficacité des politiques publiques – d'un point de vue éthique fondé sur les droits de l'homme; aider les organisations autochtones et de descendants d'Africains à se doter de leur propre charte des droits de l'enfant et de la femme; accorder une place de choix à l'expression et à l'organisation des enfants dans les établissements scolaires; et établir des liens de partenariat stratégique avec des entreprises et le secteur privé, notamment dans des activités économiques en expansion telles que le tourisme et le commerce, dans le cadre de la responsabilité sociale qui incombe à ce secteur de promouvoir et d'assurer le respect des droits de l'enfant et de la femme.

30. Compte tenu de la priorité accordée à la fonction d'évaluation dans le programme, des ressources seront consacrées à son renforcement au titre d'un sous-élément donné. Certaines des activités prévues à cet effet devraient aboutir au renforcement de la capacité d'évaluation au sein de l'administration nationale et des organisations de la société civile, et à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des politiques publiques en faveur de l'enfance, ce qui permettra de réduire les disparités et de renforcer la base de données factuelles en matière de politiques publiques.

Principaux partenariats

31. Conformément au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les initiatives en matière de VIH/sida, de protection sociale et d'enseignement de qualité ouvert à tous seront étroitement coordonnées avec des organismes du système des Nations Unies dont l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). D'importants partenaires des Nations Unies comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale du Travail, le PNUD et le FNUAP aideront à créer un cadre plus protecteur des enfants et garantissant un plus strict respect de leurs droits fondamentaux. La collaboration et la coordination du programme seront renforcées par des mécanismes propres au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, au titre d'une gestion et d'un soutien technique plus intégrés du programme. Les opérations de secours d'urgence seront menées également conjointement et l'Équipe des Nations Unies pour la gestion des catastrophes sera renforcée en conséquence.

32. Le Gouvernement a également contracté des prêts auprès de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement pour améliorer la qualité de l'enseignement. Le programme de pays coordonnera les programmes et politiques découlant de ces initiatives.

33. Les partenariats avec les organisations de la société civile, le secteur privé, les mouvements autochtones et associations de descendants d'Africains, et l'autogestion scolaire assurée par les enfants constituent un élément majeur de ce programme de pays. La participation avisée de ces groupes à la planification et à l'évaluation des politiques sera activement recherchée.

Suivi, évaluation et gestion du programme

34. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement définit un mécanisme d'évaluation globale des activités appuyées par le système des Nations Unies. Il prévoit des sessions annuelles de planification et de suivi, et éventuellement des évaluations semestrielles sur des questions courantes telles que le VIH/sida, l'enseignement ouvert à tous et la protection sociale. Ces activités seront intégrées aux mécanismes nationaux ordinaires chargés de suivre les progrès accomplis dans la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et viendront compléter les évaluations effectuées au titre de la suite donnée aux recommandations du Comité des droits de l'enfant.

35. Le programme de pays, en tant que partie intégrante du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, sera mené à bien et géré en étroite coordination avec le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère du développement social et d'autres ministères de tutelle relevant du secteur social. L'UNICEF s'engage à consacrer des ressources de base à la coordination et à l'évaluation de la planification et à l'appui des activités de communication et de mobilisation sociale. Cela reviendra à réduire le personnel technique en poste au bureau de l'UNICEF. Certains services opérationnels sont assurés pour l'heure par le bureau régional de l'UNICEF, mais il se pourrait qu'ultérieurement, dans le cadre du renforcement de la coordination avec le système des Nations Unies, toutes les fonctions administratives soient regroupées au sein d'un cadre commun des Nations Unies.
